

Quelles garanties la CCSS peut-elle exiger lors d'un report de paiement des cotisations sociales ?

Réponse courte

Le CCSS peut exiger deux types de garanties aux employeurs, sur décision de son **conseil d'administration** : un **cautionnement** (dépôt de consignation auprès de l'État, loi du 29 avril 1999) ou une **garantie bancaire à première demande** émise par une banque agréée au Grand-Duché. Le montant de la garantie est fixé à l'équivalent de **6 mensualités présumées de cotisations**, avec un minimum de **2.500 €** et peut être adapté tous les 6 mois.

Ces garanties sont distinctes du mécanisme de **plan d'apurement** (échelonnement des arriérés), qui est accessible sur simple demande à partir de 3 mensualités impayées et ne requiert pas de constitution formelle de garantie. La garantie (cautionnement / bancaire) est une mesure préventive applicable **au moment de l'engagement du personnel**, selon l'appréciation du CA du CCSS, notamment pour les employeurs présentant un profil de risque.

En cas de non-respect du plan d'apurement, le CCSS procède au recouvrement forcé (contrainte, huissier, assignation en faillite). Les cotisations impayées génèrent des **intérêts moratoires de 0,6%** par mois dès le premier jour du mois suivant l'échéance.

Définition

Le Code de la sécurité sociale distingue deux dispositifs différents : la **garantie préventive** (cautionnement ou garantie bancaire), décidée par le conseil d'administration du CCSS au moment de l'engagement du personnel pour certains employeurs ; et le **plan d'apurement**, permettant l'échelonnement des arriérés de cotisations sur demande de l'employeur en difficulté de trésorerie. Ces deux mécanismes ne doivent pas être confondus.

Questions fréquentes

Comment anticiper une demande de plan d'apurement ?

Anticiper les difficultés et contacter le CCSS avant d'atteindre 3 mensualités impayées. Une demande spontanée est mieux perçue et réduit le risque de contrainte. Le CCSS accorde plus facilement un délai à un employeur proactif avec un historique de paiement satisfaisant.

Comment libérer une garantie bancaire ou un cautionnement CCSS ?

Le cautionnement est libéré avec les intérêts sur décision du CA du CCSS. La garantie bancaire est libérée à la cessation des activités de l'employeur sur décision du CA du CCSS. La libération est conditionnée au respect des obligations sociales jusqu'à cette date.

Comment se déclenche la procédure de plan d'apurement ?

À 3 mensualités impayées, l'employeur est invité à proposer un plan ou régulariser. À 4 mensualités sans accord, une sommation recommandée donne 15 jours pour payer ou accepter un plan. Le non-respect entraîne contrainte CCSS via huissier, puis assignation en faillite.

Quand est exigée la garantie préventive du CCSS ?

La garantie est exigée au moment de l'engagement du personnel, sur décision du conseil d'administration du CCSS, notamment pour les employeurs présentant un profil de risque. Le montant est adaptable tous les 6 mois selon l'évolution de la situation de l'entreprise.

Quelle différence entre garantie préventive et plan d'apurement ?

La garantie préventive (cautionnement ou garantie bancaire, art. 432 CSS) est décidée par le CA du CCSS au moment de l'engagement du personnel. Le plan d'apurement permet l'échelonnement des arriérés sur demande de l'employeur en difficulté de trésorerie.

Quelles garanties la CCSS peut-elle exiger pour un report de cotisations ?

Le CCSS peut exiger deux types de garanties : un cautionnement (dépôt de consignation auprès de l'État, loi du 29 avril 1999) ou une garantie bancaire à première demande émise par une banque agréée au Grand-Duché. Le montant équivaut à 6 mensualités présumées, minimum 2 500 €.

Quels intérêts moratoires en cas de cotisations impayées ?

Les intérêts moratoires courent au taux de 0,6 % par mois à compter du 1er jour du mois suivant l'échéance non respectée. Tout manquement sur un versement entraîne l'arrêt immédiat du plan d'apurement et le déclenchement du recouvrement forcé par contrainte.

Conditions d'exercice

Dispositif	Déclenchement	Décision	Montant / Conditions
Cautionnement ou garantie bancaire (Art. 432 CSS)	Au moment de l'engagement du personnel	Conseil d'administration <u>CCSS</u>	6 mensualités présumées, min. 2.500 €, adaptable tous les 6 mois
Plan d'apurement (échelonnement arriérés)	Dès 3 mensualités impayées (ou à la demande)	<u>CCSS</u> (sur demande de l'employeur)	Acompte mensuel sur arriérés + cotisations courantes
Recouvrement forcé (contrainte)	Dès 4 mensualités sans accord de paiement	<u>CCSS</u> ? huissier	Intégralité des montants + intérêts 0,6%/mois

Le plan d'apurement peut être demandé spontanément par l'employeur à tout moment, sans attendre l'avertissement du CCSS. L'employeur doit continuer à payer les cotisations courantes en plus des acomptes sur arriérés.

Modalités pratiques

Types de garanties acceptées par le CCSS (Art. 432 CSS) :

Type de garantie	Modalités pratiques
Cautionnement	Dépôt auprès de l'État selon loi du 29.04.1999 sur les consignations ; libéré avec les intérêts sur décision du CA du <u>CCSS</u>
Garantie bancaire à première demande	Émise par une banque agréée au Grand-Duché de Luxembourg ; libérée à la cessation des activités de l'employeur sur décision du CA du <u>CCSS</u>

Procédure plan d'apurement :

Étape	Déclencheur	Action
Avertissement <u>CCSS</u>	3 mensualités impayées	Employeur invité à proposer un plan ou régulariser
Sommation recommandée	4 mensualités sans accord	Délai de 15 jours pour payer ou accepter plan
Contrainte <u>CCSS</u>	Non-respect sommation	Huissier de justice ; aucun délai supplémentaire
Recouvrement impossible	Huissier infructueux	Dossier à un avocat ? assignation en faillite

Les intérêts moratoires courent au taux de **0,6 % par mois** à compter du 1er jour du mois suivant l'échéance non respectée.

Pratiques et recommandations

Anticiper les difficultés de trésorerie et contacter le CCSS **avant** d'atteindre 3 mensualités impayées — une demande spontanée de plan d'apurement est mieux perçue et réduit le risque de contrainte immédiate. Le CCSS accorde plus facilement un délai de paiement à un employeur proactif avec un historique de paiement satisfaisant.

Si le CCSS a imposé un cautionnement ou une garantie bancaire lors de l'engagement du personnel, vérifier régulièrement que le montant est toujours adéquat — il peut être révisé à la hausse tous les 6 mois. Conserver les preuves de constitution de la garantie dans le dossier social de l'entreprise.

En cas de plan d'apurement accepté, respecter impérativement les échéances mensuelles (paiement au plus tard le 25 de chaque mois) et maintenir les déclarations de salaires à jour. Tout manquement sur un versement entraîne l'arrêt immédiat du plan et le déclenchement du recouvrement forcé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 432 CSS	Cautionnement et garantie bancaire exigibles par le <u>CCSS</u> au moment de l'engagement du personnel ; montant = 6 mensualités présumées, min. 2.500 €, adaptable tous les 6 mois
Art. 425-435 CSS	Affiliation, perception des cotisations et obligations des employeurs envers le <u>CCSS</u>
Loi du 29 avril 1999	Modalités de dépôt du cautionnement auprès de l'État luxembourgeois
Page <u>CCSS</u> — Demander un délai de paiement	Procédure de plan d'apurement et recouvrement forcé (ccss.public.lu)

Le CCSS ne garantit pas systématiquement un plan d'apurement à tout employeur en difficulté — la décision relève de son pouvoir d'appréciation. Une demande insuffisamment documentée ou tardive peut conduire directement au recouvrement forcé. La garantie (cautionnement ou bancaire) est libérée uniquement sur décision coulée en force du conseil d'administration, à la cessation définitive des activités de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.